



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° D2026-06-052

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Séverine FONTANGES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 mai 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : Mesdames et Messieurs Séverine FONTANGES, René DE MONTE, Murielle DEPARIS, Laurent SÉER, Sandrine EMONET, Jean-Michel GUÉDON, Christophe JOND, Martine JOUY, Gaby MOLLIER, Serge TUAZ, Anne VALENGIN

Absents représentés - Procurations : Perrine ARVIN-BEROD donne pouvoir à Serge TUAZ, Elodie SANNINO donne pouvoir à Séverine FONTANGES, Antoine BLONDEL donne pouvoir à Laurent SÉER

Absents excusés : Améline CHARRIER

Secrétaire de séance : Sandine EMONET

N° D2026-06-052 OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Monsieur Laurent SÉER

Exposé :

Des dossiers de demandes de subventions de la part d'association avaient été déposés après la date limite fixée par la commune (15/11/2025) dans le cadre du processus de préparation budgétaire 2026 et d'instruction des demandes de subvention.

D'autres, reçues dans les temps, n'avaient pas été arbitrées par les anciens élus, soit dans l'attente de complément d'information de la part des associations, soit car il s'agissait de décisions nouvelles à arbitrer par les élus en place après les élections.

La commission Finances s'est réunie le mercredi 13 mai 2026 et formule les propositions d'attribution suivantes :

Association sportive de l'école :	10 000 € (préparation du voyage scolaire printemps 2027)
Lou Gapians :	950 € (achat de tenues)
Groupement Louveterie 74 :	200 € (fonctionnement courant)
World WAR Mémoires :	1 000 € (événement WE du 1 & 2 août)
Total en supplément sur 2026 =	12 150 €

Il est précisé que Monsieur Serge TUAZ, en tant qu'il détient la procuration de Madame Perrine ARVIN-BEROD, s'abstient de prendre part au vote, cette dernière étant présidente de l'association Lou Gapians.

Décision :

Le conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** les subventions telles que listées ci-dessus,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Chapitre 65 du Budget primitif 2026.

Amendements : Néant



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Adoption :

Conseillers présents	11
Procurations.....	03
Votants.....	13
Pour	13
Contre	00
Abstention.....	01

Secrétaire de séance
Sandrine EMONET

Le Maire,
Séverine FONTANGES

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir tampon) et la publication le (voir tampon).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente, Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél: 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.tagrenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.